

Gray, le 24 novembre 2017

L'inspectrice de l'éducation nationale
Circonscription de Gray

A Mesdames et Messieurs les personnels enseignants
de la circonscription de Gray

Dossier suivi par :
Inspection de l'éducation
nationale
Circonscription de Gray

Téléphone
03 84 65 11 32
Mél.
ce.iengray.ia70
@ac-besancon.fr

7, place de la sous-
préfecture
70100 Gray

Objet : Rendez vous de carrière

Mesdames, Messieurs

Vous êtes concernés cette année par la réforme de l'évaluation, telle que prévue dans les décrets 2017-786 du 05 mai 2017 et relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et psychologues.

1/ Champ d'application du dispositif :

Ce dispositif comporte deux dimensions : *un accompagnement* des personnels tout au long de leur parcours professionnel et *un rendez-vous de carrière (RDVC)*, moment privilégié pour porter un regard croisé sur une période professionnelle et tracer des perspectives d'évolution de carrière.

- Le premier RDVC concerne les personnels qui sont dans la deuxième année du 6e échelon.
- Le deuxième RDVC concerne les personnels qui ont, au cours de l'année scolaire, une ancienneté comprise entre 18 mois et 30 mois dans le 8e échelon.
- Le troisième RDVC concerne les personnels se situant dans la deuxième année du 9e échelon de la classe normale pour l'accès à la hors-classe.

Ces différents RDVC permettent d'apprécier votre valeur professionnelle en vue d'un avancement accéléré possible du 6e au 7e échelon ou du 8e au 9e échelon, et d'un passage accéléré également à la hors-classe.

2/ Le calendrier du rendez-vous de carrière :

Avant le début de l'été, vous avez été individuellement informés de la programmation d'un RDVC. Au cours de l'année scolaire et au plus tard un mois avant la date du premier temps du RDVC, le calendrier de votre RDVC vous a été communiqué par courriel sur votre messagerie professionnelle.

Dans ce courriel, un lien vous conduit au portail «SIAE» (Système d'Information d'Aide à l'Evaluation) et vous permet d'accepter ou reporter la date d'inspection et la date de l'entretien. (En cas de demande de report, il sera nécessaire de recommencer ultérieurement la procédure.)

Après le RDVC, vous serez informés par notification dans l'application SIAE et dans votre messagerie professionnelle de la mise à disposition :

- des appréciations de l'inspecteur,
- de l'appréciation finale du rendez-vous de carrière.

3/ La préparation du rendez-vous de carrière :

Vous êtes invités à préparer votre RDVC, composé d'un temps de visite d'inspection suivi d'un temps d'entretien. L'entretien permettra d'échanger sur les différents items contenus dans le «document de référence de l'entretien», document d'aide à la préparation du RDV de carrière que vous pouvez

télécharger à l'adresse suivante :



http://cache.media.education.gouv.fr/file/09_-_septembre/21/0/2017_document_aide_carriere_enseignants_V2_804210.pdf

Il relève de votre choix de me transmettre ou non ce document de référence à l'entretien à l'adresse suivante : elisabeth.oudon@ac-besancon.fr ou de me le remettre lors de l'entretien.

2/3

La visite d'inspection en situation professionnelle s'appuie sur le référentiel des compétences professionnelles précisées dans l'arrêté du 1 juillet 2013 – BOEN n°30 du 25-07-2013.

4/ Le compte-rendu du rendez-vous de carrière :

Le compte-rendu du RDVC est complété par l'inspecteur de l'éducation nationale selon le modèle arrêté par le ministre et précisé dans le guide du RDVC disponible à l'adresse suivante :

http://cache.media.education.gouv.fr/file/09_-_septembre/55/2/2017_guide_RV_carriere_enseignants_education_psyEN_V3_804552.pdf

Le compte-rendu vous sera communiqué via l'application. A cette occasion, vous pourrez formuler des observations dans un délais de trois semaines suivant la notification.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle sera arrêtée par l'IA-Dasen, au vu de l'appréciation de l'inspecteur. Elle vous sera notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le RDVC a eu lieu. Les délais et conditions de recours sont précisés dans le guide précité.

Je reste à votre disposition pour toute question relative à la mise en œuvre du RDVC et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma parfaite considération.

l'inspectrice de l'éducation nationale,

Elisabeth Oudon

